



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Joliette, tenue à l'heure et au lieu réglementaires, le 4 mai 2015, où étaient présents les conseillers Luc Beauséjour, Normand-Guy Lépine, la conseillère Danielle Landreville, les conseillers Patrick Lasalle, Yves Liard et Richard Leduc formant quorum sous la présidence de M. Alain Beaudry, maire.

G2015-02-58 – PROGRAMME L'EAU À LA BOUCHE – ACCÈS À L'EAU POTABLE GRATUITE DANS LES LIEUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE, d'un point de vue de santé, l'eau est la boisson idéale pour une saine hydratation et que sa consommation doit être encouragée et facilitée;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la grande majorité des citoyens d'avoir accès à l'eau potable dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette souscrit à une approche axée sur le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'embouteillage de l'eau et d'autres boissons dans des bouteilles de plastique et leur distribution ont des impacts néfastes sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'une petite partie seulement des bouteilles de plastique à usage unique est recyclée et que celles-ci se retrouvent dans les rues, les parcs et les cours d'eau de la Ville de Joliette, en plus d'encombrer les sites d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE l'élimination des bouteilles d'eau doit être compensée par un accès adéquat à l'eau municipale pour maintenir la qualité de vie des citoyens;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette ne souhaite pas promouvoir la consommation de boissons sucrées en augmentant leur visibilité et accessibilité suite au retrait de l'eau embouteillée de ses machines distributrices;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danielle Landreville, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

QUE la Ville de Joliette s'engage à entretenir adéquatement les fontaines d'eau existantes.

D'ÉLIMINER, lorsque possible, l'offre d'eau embouteillée dans les édifices municipaux et les parcs ainsi que lors d'événements spéciaux, en la substituant par un accès à l'eau potable publique et non par d'autres boissons embouteillées telles que les boissons sucrées.

D'ENCOURAGER l'usage de gourdes et contenants réutilisables.

QUE la présence de fontaines d'eau soit prévue dans l'aménagement de nouveaux espaces publics, en particulier aux abords des parcs, des terrains de jeux et plateaux sportifs et près des réseaux cyclables ou piétonniers.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

Copie certifiée conforme

MYLÈNE MAYER
Greffière
11-05-2015